



# handyPark

**Le 5 mai 2025, handyPark sera lancé dans tout le pays !**

Découvrez ce que cela pourrait signifier pour les détenteurs belges et étrangers d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, mais aussi pour votre ville ou commune.

## **C'est quoi?**

Les dispositions des articles 27.4 et 27 bis de l'arrêté royal sur la police de la circulation routière (code de la route) permettent aux titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées de stationner, sur présentation de cette carte, sur les places réservées ainsi que gratuitement et sans restriction dans les zones bleues. En outre, la plupart des villes et communes de Belgique accordent également un avantage de stationnement (gratuité ou tarif réduit) lors du stationnement sur les emplacements **payants**, sur présentation de cette carte.

handyPark s'adresse aux communes qui optent pour un contrôle numérique du stationnement réglementé (scan-car, tablette, ...) et vise à lier les avantages liés au stationnement pour les détenteurs de cartes PMR à un droit numérique plutôt qu'à une carte physique. Cela permettra aux communes de faire respecter la réglementation de manière efficace et efficiente. En outre, cette numérisation permettra de réduire considérablement les fraudes avec cette carte.

handyPark est une initiative des autorités locales soutenue par le ministre des affaires sociales, le SPF Sécurité sociale, le conseil supérieur national pour les personnes handicapées, UNIA et les trois régions.

handyPark veut être la plateforme unique en Belgique où ces droits de stationnement numériques sont créés et reconnus par les communes chargées de l'application des règles de stationnement. Cela apporte de la clarté à l'utilisateur et garantit l'uniformité dans l'enregistrement, le stockage et le contrôle de ces droits.

La plateforme se compose d'une application web, d'une application native liée à et d'une base de données unique pour toute la Belgique contenant les droits de stationnement valables dans toutes les villes et communes participantes.

La plateforme a été développée par Mobiliteit en Parkeren Antwerpen AG (ci-après MPA), qui est également le responsable du traitement des données, et est hébergée par un partenaire informatique commercial désigné à la suite d'une procédure d'adjudication Européenne.

## **Pourquoi participer comme ville ou commune ?**

Outre les avantages évidents qu'un contrôle du stationnement efficace et efficient offre à une commune, ce sont surtout les avantages pour le groupe cible qui font que chaque ville ou commune de Belgique devrait participer.

Ainsi, handyPark offre :

- un système d'enregistrement uniforme pour l'obtention d'un droit de stationnement numérique
- un droit de stationnement unique valable dans toutes les villes et communes participantes
- une solution unique pour changer facilement de véhicule
- des applications accessibles de manière optimale (web et app)
- une réduction de la fraude et du trafic des cartes PMR physiques qui se font également au détriment du groupe cible ;
- un contrôle par scan-car des plaques d'immatriculation tenant compte du droit au stationnement des personnes en situation de handicap.

### Comment Participer ?

Vous fournissez un point de contact physique ou téléphonique pour l'assistance dans la commune.

- Un employé peut guider un utilisateur dans l'utilisation des applications ou entreprendre des actions dans les applications au nom de l'utilisateur.
- Lors de la première connexion dans l'application web ou native, c'est-à-dire après une authentification via eID/Itsme, un code unique est créé pour l'utilisateur. Ce code unique peut être utilisé lorsqu'un utilisateur contacte l'administration locale par téléphone.

Vous accomplissez les formalités suivantes :

- Vous contactez Mobiliteit en Parkeren Antwerpen AG pour leur signifier votre volonté d'adhérer à handyPark ([handypark@antwerpen.be](mailto:handypark@antwerpen.be))
- Vous concluez une [convention de coopération et de licence](#) avec Mobiliteit en Parkeren Antwerpen AG pour l'utilisation de l'application et les conditions financières<sup>1</sup>. Vous communiquez cet accord signé à [handypark@antwerpen.be](mailto:handypark@antwerpen.be)
- Vous délivrez par courrier recommandé le [document de connexion](#) au partenaire d'hébergement pour l'utilisation de l'architecture informatique. A adresser à

**MyCSN nv**  
**Herkenrodesingel 14**  
**3500 Hasselt**

- Vous indiquez que vous souhaitez vous connecter en tant que commune avec contrôle du stationnement.

---

<sup>1</sup> Le gouvernement fédéral soutient activement handyPark, sans toutefois assumer le rôle de développeur et de gestionnaire de handyPark. C'est donc la ville d'Anvers qui a pris les choses en main, en concertation et en coopération très étroites avec les associations de villes et de communes belges et les autres partenaires mentionnés dans ce document.

- Vous indiquez le nom, le numéro national et l'adresse électronique d'un responsable local qui va gérer les droits d'accès du personnel local de votre commune.
- Vous fournissez l'URL renvoyant à la réglementation locale en matière de stationnement de votre commune afin qu'elle puisse être consultée à partir des applications
- Vous fournissez par la présente les coordonnées de facturation qui seront utilisées par le partenaire d'hébergement pour délivrer la facture de contribution mensuelle (facturée sur une base trimestrielle) relative aux services d'hébergement, de maintenance et de SMS de handyPark
- Vous fournissez les coordonnées de contact pour que le partenaire d'hébergement ou le MPA puisse contacter votre commune si nécessaire
- Vous déterminez dans le règlement de stationnement local dans quelles conditions une exemption de stationnement payant est accordée ou quel avantage de stationnement (par exemple, un tarif réduit) s'applique lorsqu'un droit de stationnement numérique est enregistré via handyPark
- Vous supprimez progressivement les « listes blanches » locales relatives aux droits de stationnement numérique pour les personnes handicapées dans un délai d'un an à compter de l'adhésion à handyPark afin que les objectifs d'uniformité, de clarté, de transparence et de facilité d'utilisation soient atteints.
  - Les listes blanches ne peuvent pas être copiées vers les nouvelles applications car nous exigeons une authentification forte (eID/Itsme) lorsque l'utilisateur est utilisé pour la première fois afin d'établir un lien entre le numéro de registre national et le numéro de carte de stationnement spécifié.
- Vous demandez, si vous externalisez le contrôle du stationnement, à votre partenaire chargé de l'application de la loi ou à votre concessionnaire d'établir le lien avec le registre du stationnement et de l'accès des personnes handicapées pour demander les droits de stationnement numériques.

Le partenaire d'hébergement :

- organise l'accès au portail utilisateur où la personne locale responsable des droits d'accès peut elle-même créer des employés de la ville ou de la commune concernée en tant qu'utilisateurs (cette fonction sera mise en place chez le partenaire d'hébergement dès réception le document de connexion);
- publie l'URL qui renvoie à la réglementation locale en matière de stationnement.

MPA fournit :

- les documents administratifs en vue de l'adhésion à handyPark
- les informations techniques permettant de relier handyPark au logiciel ou à la base de données de la partie organisant le contrôle du stationnement dans la ville ou la commune

**Une contribution financière est demandée à la commune pour l'utilisation de cet outil de contrôle à l'échelle nationale.**

Contribution financière par commune :

	MOIS	ANNEE	<i>ANNEE (TVA incl)</i>
1 - 25.000 habitants	€ 125,00	€ 1.500,00	<i>€ 1.815,00</i>
25.001 - 50.000 habitants	€ 250,00	€ 3.000,00	<i>€ 3.630,00</i>
50.001 - 100.000 habitants	€ 375,00	€ 4.500,00	<i>€ 5.445,00</i>
plus de 100.000 habitants	€ 600,00	€ 7.200,00	<i>€ 8.712,00</i>

En tant que ville ou commune, vous recevrez une facture trimestrielle du partenaire d'hébergement.

Avec cette contribution, le partenaire d'hébergement règle les coûts liés à l'hébergement, à la maintenance et aux services SMS de handyPark.